

Mairie de VERCHAIX

1 place de la Mairie
74440 VERCHAIX
Tél: 04.50.90.11.24



Procès-verbal n°2023-08 Conseil Municipal du 02 novembre 2023 à 20h

L'an **deux mil vingt-trois**, le **02** du mois de **novembre**, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. VAUDEY Joël, Maire.

Présents: VAUDEY Joël, Maire, MORIO Daniel (à partir du point n°3), JOUAULT Sylvie, ZOBEL Jean-Paul, MULATIER Stéphane, adjoints, PISTIAUX Patricia, GRENÊCHE Mickaël, LAUDIGEOIS Christelle, BEERENS Laura, BOURHIS Marine, CLARET Amandine.

Absents excusés: MULATIER Antoine, ROUILLER-MARTIN Pascal (pouvoir à ZOBEL Jean-Paul), MADROUX Maria.

Date de convocation du Conseil Municipal: 26 octobre 2023

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents: 10 (jusqu'au point n°3)
11 (à partir du point n°3)

Nombre de votants: 11 (jusqu'au point n°3)
12 (à partir du point n°3)

Quorum: 8

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023
2. Approbation de la désaffectation de biens mis à disposition de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre par la commune de Verchaix au titre de l'exercice de la compétence "promotion du tourisme" et approbation du procès-verbal de restitution
3. Élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables
4. Camping municipal: approbation du règlement intérieur, des conditions générales de vente et des documents relatifs à la location d'un emplacement destiné à l'accueil d'une résidence mobile de loisirs
5. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre: mise à jour de la clé de répartition des participations communales
6. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) suite au transfert du pilotage de l'Opération Grand Site de la commune de Sixt Fer-à-Cheval à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre à compter du 04 avril 2023 et à la restitution aux communes de la compétence "vélo descendant" au 1^{er} janvier 2023
7. Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Madame Laura BEERENS

Compte rendu d'exercice de délégations du Conseil Municipal au Maire :

- décision n°2023_12 du 19 octobre 2023: Réfection et isolation de la toiture de la Mairie – attribution du lot n°1 Désamiantage à l'entreprise STOP AMIANTE pour un montant de 32 273,93 € TTC
- décision n°2023_13 du 19 octobre 2023: Réfection et isolation de la toiture de la Mairie – attribution du lot n°2 Réfection et isolation de la toiture à l'entreprise PRAWOOD pour un montant de 215 530,87 € TTC

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023

délibération n°D2023_0801

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

Accord à l'unanimité

2. Approbation de la désaffectation de biens mis à disposition de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre par la commune de Verchaix au titre de l'exercice de la compétence "promotion du tourisme" et approbation du procès-verbal de restitution

délibération n°D2023_0802

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence "promotion du tourisme", le local de l'ancien office du tourisme avait été mis à la disposition de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre. Il précise que ce local n'est plus utilisé par l'Office du Tourisme intercommunal. La commune a donc demandé à la CCMG sa restitution qui a été acceptée par les membres du conseil communautaire.

Il propose d'approuver la désaffectation du local mis à la disposition de la CCMG au titre de l'exercice de la compétence "promotion du tourisme" et le procès-verbal de restitution correspondant.

Accord à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Daniel MORIO

3. Élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables

délibération n°D2023_0803

Monsieur Mickaël GRENECHE présente au Conseil Municipal le dispositif d'identification des zones d'accélération qui précise que, dans le cadre de la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, il est demandé aux communes, après concertation de sa population, de définir des "zones d'accélération" favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

Une carte a été réalisée afin de définir ces zones d'accélération pour le photovoltaïque et les réseaux de chaleur. Cette carte a été réalisée en collaboration avec la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et en tenant compte du potentiel de chaque énergie sur la commune et des documents d'urbanisme existants. L'intégralité de la commune est proposée en zone d'accélération pour le photovoltaïque et, pour les réseaux de chaleur, seules les zones à forte densité sont retenues, le haut de Verchaix (sauf cœur de village) n'étant pas pris en compte, compte tenu des contraintes techniques.

L'identification des zones d'accélération sera renouvelée par période de cinq ans et leur mise en place permettra aux projets développés dans leur périmètre de bénéficier d'aides financières plus favorables.

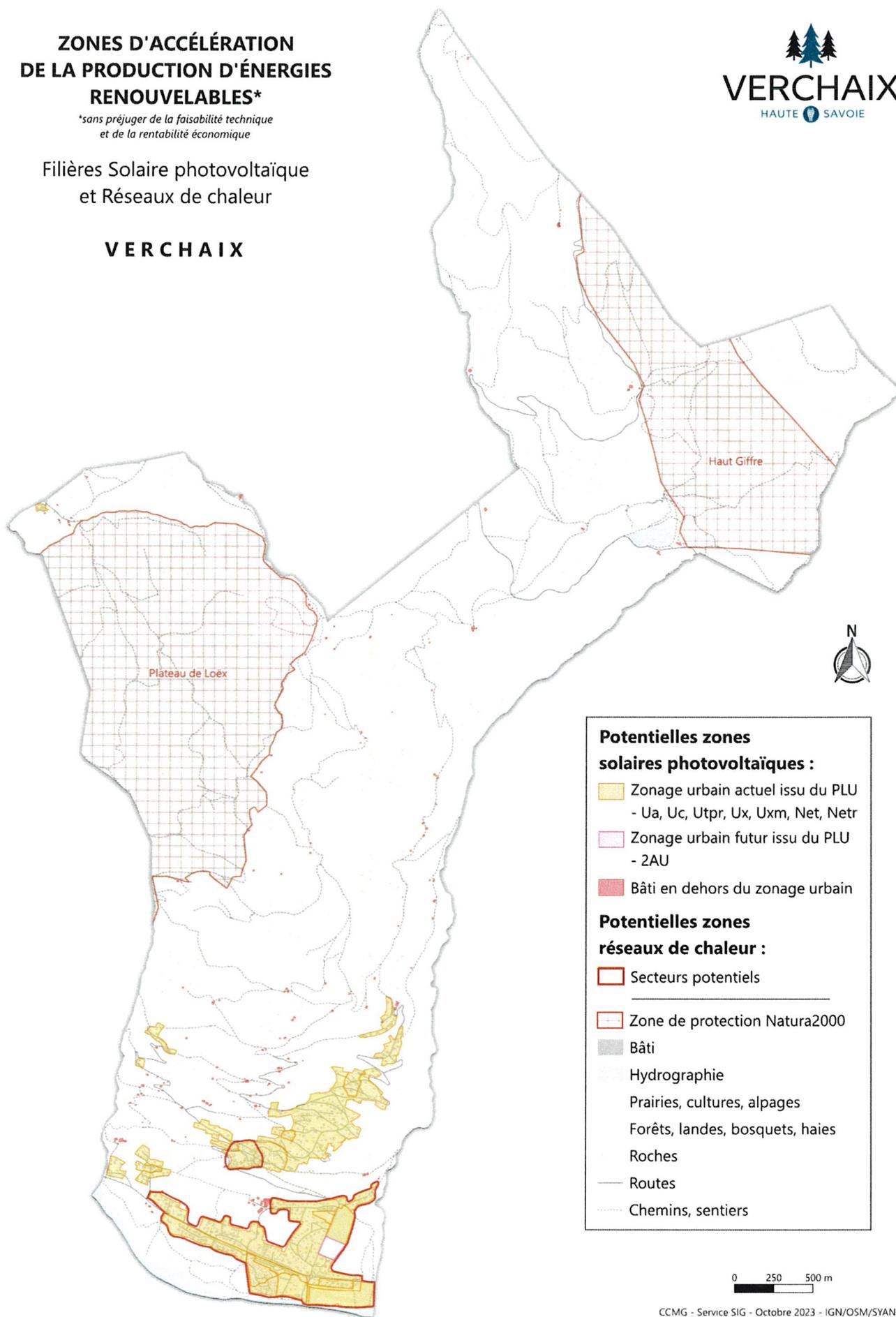
Accord à l'unanimité pour la validation des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées dans la carte ci-après.

ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES*

**sans préjuger de la faisabilité technique
et de la rentabilité économique*

Filières Solaire photovoltaïque
et Réseaux de chaleur

VERCHAIX



4. Camping municipal: approbation du règlement intérieur, des conditions générales de vente et des documents relatifs à la location d'un emplacement destiné à l'accueil d'une résidence mobile de loisirs

délibération n°D2023_0804

Madame Patricia PISTIAUX présente les nouveaux documents concernant le camping destinés à:

- prendre en compte les modifications réglementaires
- clarifier certaines dispositions
- répondre aux interrogations des résidents
- assurer au mieux la sécurité juridique en tant que gestionnaire
- limiter au maximum les risques de conflit.

Ces documents ont été élaborés par la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air en collaboration avec l'Administration et les associations professionnelles et de consommateurs et ont fait l'objet d'une validation par la Direction Générale des Entreprises (DGE). Ils ont valeur réglementaire et ne peuvent être modifiés.

1) le contrat loisir

Après un rappel très général, en préambule, du cadre réglementaire de ce contrat et des spécificités de la location d'emplacement pour stationnement d'une résidence mobile de loisir (exclusion du statut des baux commerciaux et des baux d'habitation, interdiction d'élection de domicile ou de tout usage de nature commerciale), les principaux changements sont les suivants:

Le nouveau contrat a une durée déterminée de 2 ans. Cette durée est calquée sur la durée maximum déjà prévue par le Code de l'urbanisme et constitue un équilibre entre les intérêts légitimes des gestionnaires et une sécurité juridique minimum des résidents.

Dans tous les cas, le contrat peut être résilié avant son terme si l'une ou l'autre des parties ne respectait pas ses engagements.

Une liste élargie et précisée d'occupants

Les personnes autorisées à séjourner sur l'emplacement sans supplément de prix, appelées "ayants droit", sont listées dans la limite de la capacité d'accueil du mobile home.

La proposition de nouveau contrat à l'issue des deux ans

Le délai de communication du nouveau contrat est porté à **6 mois avant l'expiration du délai de deux ans**.

Le non-renouvellement du contrat doit être justifié par un motif légitime.

Le paiement du prix :

Le contrat étant désormais de deux ans un versement par an est demandé.

Une révision du prix est prévue à l'issue de la première année.

Les visiteurs

Toute personne rattachée à l'emplacement autre que les ayants droit listés est considérée comme "visiteur".

Un changement majeur : l'introduction d'une durée maximum de stationnement du mobile home (30 ans).

La sous-location de l'emplacement est autorisée

Dans tous les cas, le mobile home et ses équipements doivent être maintenus propres et en bon état, en adéquation avec le standing et le classement du camping.

La vente du mobil-home à un tiers

La vente de l'hébergement emporte fin du contrat. Le nouvel acquéreur souhaitant rester sur le terrain de camping est informé par le vendeur de l'obligation d'avoir à conclure un contrat de location d'emplacement avec le gestionnaire.

La protection de l'image du camping

Le nom et l'image du camping sont la propriété du seul gestionnaire. Toute utilisation doit être autorisée par lui au préalable.

La résiliation du contrat

La clause relative à la résiliation du contrat a été réécrite et clarifiée pour prendre en compte la réforme du droit des contrats et les modifications du Code civil.

2) La notice d'information

Elle est remise en même temps que le projet de contrat et précise les points les plus importants de celui-ci.

3) L'état descriptif d'une résidence mobile

Ce document est destiné à déterminer contradictoirement l'état d'une Résidence Mobile de Loisirs. Il est joint à la notice d'information et au projet de contrat.

4) Règlement intérieur

Son contenu a valeur réglementaire et il ne peut donc pas être modifié. Toutefois l'ajout de conditions particulières est autorisé, pour ce qui nous concerne les informations concernant le déneigement y sont spécifiées.

Les documents présentés seront envoyés aux propriétaires de mobile home six mois avant la fin de leur contrat en cours. Huit propriétaires sont concernés pour 2024. Si un mobile home est vendu, le nouveau propriétaire se verra également proposer ces mêmes documents.

Conditions générales de vente

Ce document contient les informations générales destinées aux clients autres que les propriétaires de mobile home, notamment les tarifs, les réservations, la taxe de séjour, les conditions de paiement... Il doit être consultable sur le site internet.

Accord à l'unanimité pour la mise en place de ces différents documents

5. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre: mise à jour de la clé de répartition des participations communales

délibération n°D2023_0805

Monsieur Daniel MORIO indique que la commune de Morillon a demandé à diminuer sa participation au SI de la Vallée du Haut-Giffre. Après plusieurs réunions, un accord a été trouvé sur la clé de répartition suivante:

	Morillon	Samoëns	Sixt	Verchaix
Clé actuelle	19,86 %	51,57 %	19,71 %	8,86 %
Nouvelle clé proposée au Conseil	17,56 %	55,30 %	15,91 %	11,23 %

Cette nouvelle clé représente pour Verchaix une augmentation de sa participation d'environ 9 000 €, soit environ 42 000 € par an.

Il est également proposé de mettre à jour 2 articles des statuts relatifs à l'adresse du SIVHG et au changement de trésorerie:

Article 3: Le siège du Syndicat de la Vallée du Haut-Giffre est fixé: 1 place du Champ de la Poste, 74440 Verchaix

Article 8: Le receveur du Syndicat est le Service de Gestion Comptable (SGC) de Bonneville.

Accord à l'unanimité

Monsieur le Maire remercie Monsieur MORIO et Monsieur ROULLER-MARTIN pour leur travail au sein du syndicat.

6. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) suite au transfert du pilotage de l'Opération Grand Site de la commune de Sixt Fer-à-Cheval à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre à compter du 04 avril 2023 et à la restitution aux communes de la compétence "vélo descendant" au 1^{er} janvier 2023

délibération n°D2023_0806

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT qui s'est réunie afin de valider les charges transférées suite au:

- Transfert de l'animation de l'Opération Grand Site du Fer-à-Cheval de la commune de Sixt Fer-à-Cheval à la CCMG à compter du 04 avril 2023

Les charges transférées correspondent au financement d'un poste à mi-temps pour les missions de pilotage, stratégie et suivi du programme d'actions pour un montant annuel de 25 000 €

- Transfert de la compétence vélo descendant de la CCMG aux communes au 1^{er} janvier 2023
- Il s'agit de la création, de l'aménagement et de l'entretien des pistes de VTT descendant accessibles gravitairement depuis les remontées mécaniques. Sont concernées les communes de Samoëns et Morillon

Quelques chiffres:

20 itinéraires Vert : 1 Bleu : 4 Rouge : 9 Noirs : 6	Equipements ♦ Passerelles : 62 ♦ Sauts en bois : 5 ♦ Séparations de flux (cordes et barrières) : 20 ♦ Passages à vaches : 7 ♦ Chicanes de ralentissement : 16 ♦ Filets de protection : 9 ♦ Portiques de départ et supports de bâches : 10
Balisage ✓ Bâches : 6 ✓ Flèches directionnelles : 600 ✓ Triangles de danger : 41 ✓ Ronds d'interdiction : 30	

Total des dépenses de fonctionnement

Poste de dépenses	Samoëns	Morillon	TOTAL
Coût entretien des pistes	29 539,04 €	14 735,04 €	44 274,08 €
Balisage	347,77 €	204,33 €	552,10 €
Coût véhicule Pick-up + quad/remorque (carburant, entretien et assurance)	1 590,66 €	934,59 €	2 525,25 €
TOTAL	31 477,47 €	15 873,96 €	47 351,43 €

Total des dépenses d'investissement

Nature de la dépense	2020	2021	2022	Moyenne annuelle	Samoëns	Morillon
Achat matériel	3 351,72 €	997,00 €	1 443,00 €	1 930,57 €	1 216,07 €	714,50 €
Création de piste	- €	7 548,00 €	- €	2 516,00 €	1 584,83 €	931,17 €
Proata des investissemnt partagés	554,00 €	1 432,00 €	1 658,00 €	1 214,67 €	765,12 €	449,55 €
Amortissement véhicule pick-up	2 268,00 €	2 268,00 €	2 268,00 €	2 268,00 €	1 428,61 €	839,39 €
Amortissements quad + remorque	561,00 €	425,00 €	425,00 €	470,33 €	296,26 €	174,07 €
TOTAL	6 734,72 €	12 670,00 €	5 794,00 €	8 399,57 €	5 290,89 €	3 108,68 €

Synthèse des charges transférées par commune

Commune	OGS	Vélo descendant Fonct°	Vélo descendant Invest.	AC 2022	AC révisée
Châtillon/Cluses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	158 833,95 €	158 833,95 €
La Rivière-Enverse	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 960,10 €	21 960,10 €
Mieussy	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 184,46 €	53 184,46 €
Morillon	0,00 €	15 873,96 €	3 108,68 €	-202 706,37 €	-183 723,73 €
Samoëns	0,00 €	31 477,47 €	5 290,89 €	1 056 555,69 €	1 093 324,05 €
Sixt-FAC	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-69 640,32 €	-94 640,32 €
Taninges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	313 021,16 €	313 021,16 €
Verchaix	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 599,37 €	13 599,37 €
TOTAL	25 000,00 €	47 351,43 €	8 399,57 €	Versé = 1 617 164,73 € Perçu = 272 346,69 €	Versé = 1 653 923,09 € Perçu = 278 364,05 €

AC = attribution de compensation

Si le montant est positif, la CCMG verse une attribution de compensation à la commune

Si le montant est négatif, la commune verse une attribution de compensation à la CCMG

Montant des charges transférées par la CCMG aux communes de Samoëns et Morillon: 55 751 €

Montant des charges transférées par la commune des Sixt à la CCMG: 25 000 €

Accord à l'unanimité pour l'adoption du rapport de la CLECT

7. Questions diverses

- Point sur les travaux en cours (Stéphane MULATIER)

✓ extension du réseau eaux usées / réfection du réseau eaux pluviales sur le secteur de la Verne

À compter du 14 novembre et jusqu'au 08 décembre 2023 (sauf aléas et intempéries), fermeture de la route de Prailloy de 8h à 17h30 sauf les week-end et jours fériés

✓ aménagement de la RD 54 du rond-point au pont du Giffre

Les enrobés seront réalisés semaine 45

Joël VAUDEY:

- Réfection des grillages des courts de tennis: travaux en cours

- SI des Montagnes du Giffre: à compter du 1^{er} janvier 2024, le nouveau délégataire sera Véolia en lieu et place de Suez

- Cérémonie du 11 novembre à 10h15 devant le Monument aux Morts suivie d'un vin d'honneur à la Mairie

- Vœux du Maire et du conseil municipal à la population

Ils se dérouleront le samedi 06 janvier 2024 à 18h à la salle polyvalente

Fin de la réunion à 21h40.

Le Maire,
Joël VAUDEY

La secrétaire de séance,
Laura BEERENS



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2023

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

N° de la délibération	Objet	Vote
D2023_0801	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023	Approuvée à l'unanimité
D2023_0802	Approbation de la désaffectation de biens mis à disposition de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre par la commune de Verchaix au titre de l'exercice de la compétence "promotion du tourisme" et approbation du procès-verbal de restitution	Approuvée à l'unanimité
D2023_0803	Élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables	Approuvée à l'unanimité
D2023_0804	Camping municipal: approbation du règlement intérieur, des conditions générales de vente et des documents relatifs à la location d'un emplacement destiné à l'accueil d'une résidence mobile de loisirs	Approuvée à l'unanimité
D2023_0805	Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre: mise à jour de la clé de répartition des participations communales	Approuvée à l'unanimité
D2023_0806	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) suite au transfert du pilotage de l'Opération Grand Site de la commune de Sixt Fer-à-Cheval à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre à compter du 04 avril 2023 et à la restitution aux communes de la compétence "vélo descendant" au 1 ^{er} janvier 2023	Approuvée à l'unanimité